

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2023/027 du vendredi 20 janvier 2023 **Portant fermeture temporaire des terrains sportifs végétaux du complexe sportif Roger Latruberce**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des terrains du complexe sportif Roger Latruberce sont dénaturés par les derniers épisodes météorologiques,

CONSIDERANT la très forte utilisation de ces aires de jeux par les 14 équipes de la section rugby lors des temps d'entraînements et de rencontres officielles, qui en a accentué les déformations surfaciques,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des activités sportives sur ces aires de jeux devenues improches à la pratique du rugby,

SUR proposition du Service des Sports municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La totalité des trois terrains de jeux végétaux du complexe sportif Roger Latruberce, rue de Fromont - 91130 Ris-Orangis, sera fermée le dimanche 22 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Président du Comité Départemental de l'Essonne de rugby,

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **20 JAN. 2023**

Publié le : **20 JAN. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

- Monsieur le Président de la ligue Ile-de-France de Rugby,
- Madame la Directrice des Services Technique et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 20 janvier 2023.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

